

13 octobre 2022

(22-7696)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DES PHILIPPINES

### RÉPONSES DES PHILIPPINES AUX QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS-UNIS<sup>1</sup>

La communication ci-après, datée du 7 octobre 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

---

Les Philippines prennent note des questions complémentaires posées par les États-Unis concernant les certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations (SPSIC), comme indiqué dans les documents G/LIC/Q/PHL/7 et G/LIC/Q/PHL/9, et répondent comme suit:

Au sujet des directives supplémentaires pour l'importation d'oignons (points 1 à 6 du document G/LIC/Q/PHL/7):

Étant donné qu'une nouvelle administration a pris la direction du Ministère de l'agriculture, il est possible que les autorités dans la capitale décident de revoir cette mesure. Nous informerons le Comité des derniers faits nouveaux à cet égard.

Au sujet de la durée de validité des SPSIC pour la viande et la volaille (point 7 des documents G/LIC/Q/PHL/7 et G/LIC/Q/PHL/9 – questions complémentaires sur la durée de validité pour la viande et la volaille):

L'Office national de l'élevage et des produits de l'élevage (BAI) a confirmé que la durée de validité des SPSIC pour les produits carnés a été prolongée pour faire face aux difficultés logistiques engendrées par la crise sanitaire mondiale. Cette prolongation a aussi été accordée pour éviter de compromettre la santé animale et la sécurité sanitaire des produits carnés. Nous souhaitons également informer les États-Unis que les Philippines pourraient envisager d'établir définitivement la durée de validité des SPSIC pour la viande et la volaille à 90 jours. Ce point fera l'objet d'une consultation publique avec les parties prenantes concernées.

Au sujet des SPSIC et de l'attestation de nécessité d'importer (CNI) pour le poisson (G/LIC/Q/PHL/9 – questions complémentaires sur l'importation de poissons):

Selon l'Office de la pêche et des ressources aquatiques (BFAR), les importations de poissons sont classées dans les catégories suivantes en fonction de leur motif:

1. Si le poisson importé est destiné à la mise en conserve et à la transformation, et aux acheteurs institutionnels, il est couvert par le Décret administratif sur la pêche n° 195. Il n'existe pas de critères particuliers pour déterminer qui peut importer dans le cadre de ces activités, mais les prescriptions énoncées doivent être respectées.
2. Si le poisson importé est destiné aux marchés de produits frais, il est couvert par le Décret administratif sur la pêche n° 259. Conformément à l'article 5 dudit Décret, sont considérés comme importateurs qualifiés:
  - a. les membres d'une organisation ou d'une association du secteur de la pêche commerciale établie depuis au moins trois ans au moment de l'entrée en vigueur du Décret; et

---

<sup>1</sup> Document distribué le 21 septembre 2022 sous la cote G/LIC/Q/PHL/9.

- b. les associations ou coopératives de pêche enregistrées qui exercent des activités de commerce du poisson et qui sont établies depuis au moins trois ans au moment de l'entrée en vigueur du Décret.

Quant à la question de savoir si les supermarchés, les épiceries et les détaillants en ligne sont considérés comme des acheteurs institutionnels, selon la définition fournie par le Décret n° 195, ces établissements ne doivent pas être considérés comme des acheteurs institutionnels. Ils ne devraient donc pas être autorisés à importer du poisson sans la CNI nécessaire. La prescription relative à la CNI est prévue à l'article 61 c) de la Loi de la République n° 8550 (Code philippin de la pêche) telle que modifiée par la Loi de la République n° 10654.

Au sujet de l'analyse du risque phytosanitaire et de la classification des marchandises (points 8 à 10 des documents G/LIC/Q/PHL/7 et G/LIC/Q/PHL/9 – questions complémentaires sur la limitation de la validité des SPSIC en fonction du risque):

Selon les renseignements fournis par l'Office national des productions phyto-industrielles (BPI), l'analyse du risque phytosanitaire et la classification des marchandises sont deux processus distincts. La circulaire administrative de quarantaine n° 01 du Ministère de l'agriculture, série de 2014 (Lignes directrices sur la classification des marchandises d'origine végétale), est la directive nationale fondée sur la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 32. Cette directive précise que:

- a. les marchandises de catégorie 1 ne nécessitent pas de SPSIC;
- b. pour les marchandises de catégorie 2, une analyse du risque phytosanitaire peut être nécessaire pour les organismes nuisibles qui ne peuvent pas être éliminés par les procédés appliqués à la marchandise; et
- c. pour les marchandises des catégories 3 et 4, une analyse du risque phytosanitaire est absolument nécessaire.

La liste des marchandises classées dans les catégories ci-dessus figure dans lesdites Lignes directrices, qui sont disponibles à l'adresse suivante: [QAC-0114.pdf \(pntr.gov.ph\)](#).

Le délai d'expédition limite est de 20 jours pour les produits frais et de 60 jours pour les produits non frais, car la probabilité de réinfestation par des organismes nuisibles varie en fonction du statut et de l'état de la marchandise à importer. La durée de validité pour les marchandises des catégories 1 et 2 est plus longue car ces marchandises présentent peu ou pas de risques par rapport aux catégories 3 et 4 qui présentent un plus grand risque phytosanitaire. Le Bureau suit une politique selon laquelle le SPSIC délivré est valable pour une seule expédition. La NIMP n° 32 s'applique non seulement aux végétaux et produits végétaux importés, mais elle sert également d'indication pour les marchandises exportées.

Les prescriptions relatives à la différenciation des dates d'arrivée étaient nécessaires pour surveiller les arrivées d'importations et compte tenu de la durée de voyage ainsi que de la distance entre le pays d'origine et les Philippines.

Selon le BPI, l'importation de fruits et légumes frais destinés à un marché spécifique est soumise au processus d'évaluation dans le cadre d'une analyse du risque phytosanitaire existante qui restreint le marché principalement à des fins de surveillance, mais cette analyse peut être revue à la demande d'un partenaire commercial. L'expression "marché haut de gamme" désigne certains marchés tels que les hôtels et les restaurants.

Au sujet de la distribution de viande de porc importée dans la région de la capitale nationale (point 11 du document G/LIC/Q/PHL/7):

Selon le BAI, la distribution de viande de porc importée dans la région de la capitale nationale dans le cadre du mécanisme MAV plus vise à stabiliser le prix du porc en raison du taux d'inflation élevé résultant de la faible offre de viande de porc. Cela est dû aux restrictions imposées dans le cadre de la distribution de viande de porc pour lutter contre la propagation de la peste porcine africaine (PPA), qui a sévèrement touché les régions voisines fournissant le volume de viande de porc requis.